

Énoncé général en matière de toxicomanie et usage de drogues au Centre d'études professionnelles St-Jérôme

Objectif général

Dans sa volonté de favoriser la réussite et d'assurer un environnement sécuritaire à ses usagers, le présent énoncé se veut une série de moyens concertés qui vise à encadrer nos interventions auprès des élèves sous l'influence de drogues à l'intérieur du centre de formation et sur son territoire.

Principes directeurs de l'énoncé

Le centre d'études professionnelles St-Jérôme a le devoir d'offrir un environnement sécuritaire et propice aux apprentissages.

Le centre d'études professionnelles St-Jérôme privilégie des actions préventives, de relation d'aide et de support plutôt que des actions punitives auprès des élèves aux prises avec des problèmes de toxicomanie.

Le centre d'études professionnelles St-Jérôme reconnaît que toute intervention en matière de toxicomanie doit se faire de façon confidentielle auprès des élèves concernés.

Soupçon de consommation

L'élève est exclu de la classe ou de l'atelier. Aucune mesure disciplinaire ne s'applique à la première infraction.

Cependant l'élève devra avoir une rencontre avec l'agent de service social et éventuellement, une rencontre avec la direction aux élèves.

Selon le cas, l'élève pourrait être convoqué à une rencontre avec une ressource externe.

Il pourrait aussi devoir s'engager à corriger son comportement par un contrat.

Consommation

L'élève est exclu de la classe ou de l'atelier. Il devra rencontrer l'agent de service social et la direction adjointe.

Selon le cas, l'élève pourrait être convoqué à une rencontre avec une ressource externe.

Les mesures disciplinaires suivantes s'appliquent dès la première infraction :

- Après une rencontre avec la direction, l'élève est retourné chez lui pour une période indéterminée.
 L'étude du dossier est effectuée par la direction, l'agent de service social et le tuteur pour déterminer les conditions de retour.
- L'élève rencontre à nouveau la direction pour prendre connaissance des conditions de son retour en formation.

S'il y a une récidive :

- Après une rencontre avec la direction, la formation de l'élève est interrompue.
- Dans la mesure où l'élève est prêt à s'engager à ne plus consommer, il aura la possibilité de faire une demande de réintégration.
- Après étude de son dossier par la direction du service aux élèves, il pourra alors reprendre sa formation conditionnellement à une entente préalable, définie dans un contrat de réintégration.